

Racisme et discrimination systémiques
Office de consultation publique de Montréal
Lutte aux inégalités

Proposition d'un projet de loi portant sur :

L'instauration d'une politique nationale de lutte contre toutes les formes de terrorisme et la mise en place d'une charte nationale contre les formes du terrorisme intellectuel.

Élaboré par : Taha Abderrafie Maalla
Intervenant social en activité autonome

M.A. en travail social

Champs d'expertise : travail social politique, travail social ethnogérontologique, intervention sociale en cas de catastrophes naturelles, islam social, compétence culturelle et régionalisation de l'immigration.

Le terrorisme intellectuel au Québec constitue un phénomène invisible qui se présente à différents niveaux de la société et il possède les caractéristiques suivantes :

- La proposition, l'élaboration et l'application des lois et des règlements institutionnels par un groupe d'élite dominant qui détient le pouvoir.
- Le refus des élites, que ce soit politiques, religieuses ou institutionnelles, face à l'idée du dialogue de masse.
- Le recours à la logique de sanction et la considération de l'autre comme étant un adversaire potentiel et une source possible de désordre.
- La peur injustifiable à l'égard de l'adversaire et la crainte qu'il renverse le statu quo ou acquière leurs privilèges ou encore veuille changer la culture dominante.
- La grande distance entre les valeurs institutionnelles, professionnelles, éducationnelles du groupe qui est au pouvoir et ses pratiques répressives à l'égard de ses adversaires.
- La stagnation du fonctionnement des institutions de la société et le refus des élites d'apporter des changements aux lois et aux règlements afin de s'adapter aux changements institutionnels, à la diversité culturelle et humaine et aux changements sociétaux.

En tant qu'intervenant social, j'ai pu détecter cette forme de terrorisme intellectuel aux différents endroits. Plus précisément, au niveau du fonctionnement de la société, dans les espaces publics suivants : à l'échelle de quelques universités francophones au Québec en ce qui a trait au recours à différentes formes de harcèlement et le recours aux règlements pour justifier les menaces envers les droits, l'interdiction des apports qui ne coïncident pas avec les convictions de la communauté universitaire, la reproduction de la culture du groupe dominant par le recours aléatoire à certains mécanismes dont les examens doctoraux de synthèse et l'opposition entre le champ de spécialité de certains enseignants et leurs manières d'agir.

À l'échelle des institutions politiques du gouvernement également. Les idées gênantes sont reprises par certaines élites politiques et proposées de nouveau et autrement sous d'autres appellations non menaçantes. À titre d'exemple, j'ai acheminé deux idées à différents élites politiques qui ont été élaborés de nouveau, soit essentiellement la question du dialogue interculturel ouvert, puis l'élaboration d'une charte nationale de lutte contre le terrorisme intellectuel qui a été reprise par une députée, même pas dans le même mois,

sous une autre appellation en lien avec l'enjeu de dialogue et le consensus entre les droits des minorités et les droits de la majorité.

Au niveau du regroupement de certains leaders religieux. Bien qu'ils ne détiennent aucun diplôme universitaire qui justifie leur poste, ils possèdent une grande influence sur la mauvaise répartition du pouvoir et la richesse de la communauté, l'orientation médiatique des problématiques de leur entourage et le refus de la visibilité de leurs rencontres qui s'opèrent dans des espaces de cultes et non dans un espace institutionnel reconnu.

À l'échelle des ordres professionnels existantes ou informels de certains regroupements de métiers, ils maintiennent le statu quo politique et le statu quo de certains métiers, la plupart d'entre eux qui représentent des professions relationnelles n'ont aucun positionnement en lien avec certains enjeux sociétaux comme la loi 21 sur la laïcité, d'autres interdisent l'idée de dialogue et l'idée d'impliquer directement des citoyens au sein de leurs réunions. Par conséquent, ces structures peuvent fragiliser le changement au sein des institutions publiques, et nous pouvons relever des pratiques au sein même d'un ordre professionnel qui témoigne de la persistance encore du pouvoir, lequel s'apparente à l'influence des églises avant les années 1970 dans les différentes affaires sociétales et politiques.

Que ce soit des élites politiques, des élites du milieu universitaire ou des élites religieuses, ils partagent les traits suivants :

- Leurs apports reposent sur des idées orientées non vers le changement social, mais vers des gains matériels qui privilégient la persistance de la culture institutionnelle qu'ils défendent au sein de la société, car ils désirent plus que tout conserver leurs postes de pouvoir et d'influence.
- Le refus que leurs activités soient règlementées au sein d'ordres professionnels ou celui de toute implication citoyenne dans leurs affaires par crainte de perdre la légitimité de leur pouvoir au sein de la société, et par peur que leur tricherie ne soit dénoncée par les membres de la société.
- Leurs appuis sur la question des champs de compétences, que ce soit de manière directe ou indirecte pour privilégier leur positionnement institutionnel, celui d'être dedans

et dehors en même temps, afin de démontrer une certaine objectivité et afin de garder leur influence politique.

À ces égards, le terrorisme intellectuel représente une menace à la cohésion de la société, à la rationalité scientifique et à l'idée d'accepter les valeurs de l'autre. Le terrorisme intellectuel dépasse de loin la question de l'interculturalisme et des rapports interculturels. Cette logique se voit aujourd'hui par l'application de la loi 21 sur la laïcité et les différentes tentatives de lois du gouvernement actuel qui témoignent de la présence d'une stratégie gouvernementale de négligence et de refus de s'attaquer aux vrais enjeux sociétaux, politiques et économiques, et de son insistance à diviser la société en privilégiant la promotion des acquis et des droits de certains groupes au détriment d'autres.

Pour illustrer l'ampleur du terrorisme intellectuel, nous pouvons présenter quelques témoignages se rapportant au niveau de l'enseignement supérieur :

- 1) En 2004, lors d'un cours en intervention sociale assuré par un célèbre enseignant et expert international en interculturalisme, un étudiant qui est devenu aujourd'hui enseignant universitaire a proclamé que les intervenants en interculturalisme rencontrent les mêmes problèmes que les intervenants en gérontologie lors de leurs contacts avec des personnes ayant une démence. L'enseignant a gardé le silence.
- 2) En 2012, un enseignant qui venait d'être embauché a insisté sur la codirection d'un étudiant d'origine immigrant, le mois même au cours duquel l'étudiant est entré en communication avec cet enseignant, puis ce dernier a repris le sujet de thèse de l'étudiant (se rapportant à la question de chez-soi) pour le réaliser ailleurs dans une autre province (à N.B). Cet enseignant a profité de retrait de l'inscription de l'étudiant pour réaliser une recension d'écrits avec son collègue et son ancien professeur se rapportant au même sujet de l'examen doctoral provisoire de cet étudiant (se rapportant à la question du soutien social).
- 3) En 2015, un étudiant immigrant a été empêché par un examinateur externe lors d'un examen doctoral oral de communiquer quoi que ce soit à propos de l'enjeu de la rupture migratoire et s'est mis de crier pendant environ vingt minutes. À ce sujet, ce dernier a disqualifié les apports de l'étudiant qui reposent sur la recension des recherches internationales. Les évaluateurs ont demandé à l'étudiant d'affirmer ses positionnements,

mais à condition qu'elles soient conformes à leurs positionnements. Les critères de l'évaluation n'ont pas repris les exigences du programme.

4) En 2016, un étudiant d'origine immigrant a été interdit par le directeur du programme de faire partie de l'organisation d'une activité étudiante. Ce directeur est un spécialiste en criminologie. En effet, cette activité a été initiée par un étudiant immigrant au sein de cette université depuis plusieurs années et depuis, un enseignant a repris cette activité et a obtenu avec son pouvoir les droits d'attribution. Et depuis, aucun homme n'a participé à l'organisation de cette activité. Et les critères de sélection sont excessifs, parfois il faut avoir un autre diplôme de doctorat. Cela constitue une disqualification des autres étudiants de la part d'un enseignant spécialiste en violence scolaire.

5) En 2017, un étudiant au doctorat d'origine immigrant a été empêché tout au long de la session de passer son examen doctoral se rapportant à un sujet trop large. En effet, il lui a été impossible d'avoir des explications de la part de ses directeurs, dont l'un est spécialiste dans les pratiques anti-oppressives. Et n'a donc pas pu profiter du champ d'expertise de ses directeurs, il a même été empêché de s'inscrire à l'examen et il a également reçu deux avis contradictoires concernant le résultat de son examen écrit. Par conséquent, il a subi une dépression majeure, comme réaction il a réalisé un courriel qu'il a envoyé à ses directeurs de thèse et il lui a été, pour la première fois dans l'histoire du Canada, interdit de réaliser des recours aux différents services aux étudiants et son obligation de se limiter au support d'un enseignant spécialiste en terrorisme religieux qui n'a réussi, lors de ses différents contacts avec cet étudiant, qu'à augmenter les tensions et les ruptures entre cet étudiant et l'ensemble du personnel. Cet enseignant n'a pas pris au sérieux les accommodations d'un service étudiant, il a traité comme d'habitude les besoins de l'étudiant pour avoir du temps supplémentaire de manière subjective, aléatoire et aveugle. Cet étudiant de la communauté musulmane a été exclu du programme au cours du Ramadan.

6) En 2019, un chercheur immigrant a proposé un article à une revue scientifique gérée par un ordre professionnel. Il existe peut-être certains points à retravailler, toutefois les évaluateurs ont refusé la publication de cet article étant donné qu'ils ont écarté les choix méthodologiques de l'auteur. L'objet de l'article se rapportait à la présentation d'un champ d'intervention sociale qui a été élaboré exclusivement aux États-Unis au début des années 1990. Non seulement les évaluateurs ont évoqué d'autres enjeux méthodologiques se rapportant au Québec, mais ils ont considéré que le champ présenté par l'auteur était en

lien indirect avec les pratiques d'intervention sociale et ont considéré la présence de liens, sans qu'ils ne puissent mentionner lesquels, avec une autre pratique administrative au Québec qui remonte aux années 1960.

Ce qu'on peut conclure, c'est que le terrorisme intellectuel repose sur le refus des apports des autres, que ce soit des immigrants ou non, sur le monopole d'un secteur particulier par des professions dont certaines d'entre elles ne sont pas réglementées et d'obliger les adversaires à se taire même à l'échelle de certaines universités, ce qui constitue une menace aux droits des citoyens consommateurs de services publics. Et même s'il existe des professions règlementées, les règlements peuvent s'appliquer de manière arbitraire et injustifiée. Autrement dit, la société ne pourra fonctionner et continuer de fonctionner en présence de certaines catégories qui ont tout, qui veulent tout et s'accrochent à leur monopole. Nous avons un grand besoin de renouvellement dans le fonctionnement de nos institutions publiques sur la base de la reconnaissance de la parole de l'autre, non en tant qu'adversaire mais en tant que membre de la société. Cela suppose, entre autres, la restructuration des services de nos institutions sur la base de documentation scientifique et la reconnaissance de l'expertise limitée de certaines professions qui n'ont pas le droit d'imposer leurs choix par la force. Par exemple, plusieurs professions relationnelles et ordres professionnels ne reconnaissent pas la question de la compétence culturelle et de la sensibilité culturelle.

Pour mieux faire, on a besoin d'instaurer une politique nationale de lutte contre toutes les formes de terrorisme et de mettre en place d'une charte nationale contre les formes du terrorisme intellectuel. En fin de compte, le harcèlement, les pratiques oppressives, la violence peuvent être appréhendés comme des symptômes du terrorisme intellectuel qui repose avant tout sur des arrière-plans de pensée qui visent de manière volontaire ou involontaire, consciente ou inconsciente, à diviser la société et empêchent de penser aux vrais enjeux conduisant au bien-être de tous les membres de la société. Par ailleurs, la reconnaissance du terrorisme intellectuel suppose la réglementation de toutes les professions, dont en particulier la profession des enseignants universitaires et des professions qui s'exercent au sein des universités. Sinon, il faut instaurer le droit de refuge politique au sein du Canada pour les membres d'une province qui sont exposés au terrorisme intellectuel.